

*Proposition présentée par les députés:
M^{mes} et M. Elisabeth Reusse-Decrey, Fabienne
Bugnon, Nelly Guichard, Jeannine de Haller,
Françoise Schenk-Gottret et François
Courvoisier*

Date de dépôt: 7 juin 1999

Messagerie

Proposition de motion concernant le statut des réfugiés bosniaques dans notre canton

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- l'instabilité de la situation, l'absence de coopération entre les différentes ethnies, et la non-application des accords de Dayton en Bosnie ;
- l'analyse de la Commission fédérale de recours en matière d'asile du 26 avril 1999, qui met en lumière les difficultés pratiques et les discriminations constatées lors d'un retour au pays ;
- la prise de position du Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) du 26 juin 1998, inchangée à ce jour, qui réitère que le retour de réfugiés ne doit se faire que sur une base volontaire ;
- l'échéance de la tolérance cantonale fixée au 30 juillet 1999, sans que les conditions d'un retour au pays ne soient devenues davantage acceptables ;
- le nombre restreint de personnes encore concernées par la tolérance cantonale à Genève,

invite le Conseil d'Etat

à maintenir le principe de la mise en œuvre des seuls retours volontaires et à prolonger d'un an supplémentaire la tolérance cantonale, accordée jusqu'au 30 juillet 1999, aux Bosniaques au bénéfice d'une admission provisoire, en particulier pour :

1. les personnes qui ne peuvent rentrer dans leur région d'origine pour raison ethnique,
2. les personnes ayant perdu leurs proches parents et ne disposant plus d'un réseau familial en Bosnie,
3. les jeunes adolescents en cours de formation scolaire ou professionnelle,
4. les personnes âgées ou sous traitement médical impossible à poursuivre en Bosnie,
5. les déserteurs et les insoumis provenant de la République Srbska ou de la zone croate nationaliste et ceux qui craignent des représailles dues à leur choix sur le terrain.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Alors que les yeux du monde entier sont rivés sur le drame du Kosovo, la situation ne s'est toujours pas stabilisée en Bosnie. Tandis que les accords de Dayton demeurent inappliqués, les trois ethnies principales restent distinctes et n'arrivent pas à coopérer. Durant l'année 1998, la situation ne s'est pas améliorée mais s'est plutôt cristallisée. Elle semble même se dégrader avec les frappes aériennes de l'OTAN sur la Yougoslavie, et l'afflux de plusieurs milliers de réfugiés musulmans du Sandjak et du Kosovo en Fédération, ainsi que le regain de tension et de dérive possible en République serbe de Bosnie.

A ce propos, la Commission suisse de recours en matière d'asile évalue, dans une décision rendue le 26 avril 1999, la situation sur place. Son analyse met en lumière plusieurs problèmes importants :

- 1. la situation économique est difficile, avec 50 % de chômage, une pénurie de logements et des emplois attribués arbitrairement en fonction de critères ethniques et non professionnels,*
- 2. le retour de personnes dont l'ethnie est minoritaire dans leur région d'origine est quasi impossible, les transformant de fait en déplacés internes,*
- 3. ces déplacés internes rencontrent des difficultés majeures pour s'inscrire officiellement auprès des autorités communales de réinstallation, inscription dont dépend l'accès à l'aide sociale et médicale et les prestations de retraite,*
- 4. les restrictions d'inscription et d'emploi touchent particulièrement les personnes revenant de l'étranger, considérées comme des privilégiées voire des traîtres.*

Face à cette situation difficile, le Haut Commissariat pour les Réfugiés (HCR) réitère sa prise de position du 26 juin 1998, inchangée à ce jour, et estime que le retour de réfugiés ne doit se faire que sur une base volontaire en raison des difficultés administratives, professionnelles, médicales et sociales que rencontrent les personnes rentrées de l'étranger. Il souligne qu'il n'y a pas d'amnistie à l'égard des déserteurs de la République Srbska.

Dans un contexte politique qui a peu évolué dans leur pays, les Bosniaques au bénéfice d'une admission provisoire en Suisse se trouvent dans une situation d'inquiétude compréhensible. Le 30 juillet prochain, la tolérance cantonale qui leur a été accordée arrivera à échéance, sans que les conditions d'un retour au pays ne soient devenues davantage acceptables. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de prolonger d'un an la tolérance cantonale, ce d'autant plus que le nombre des personnes concernées, dont le destin pourrait basculer par une simple décision administrative, est très peu important.

En effet, selon les données émises par l'Office cantonal de la population au 30 mars 1999, il ressort que sur les 229 Bosniaques ayant bénéficié d'une admission provisoire collective et qui vivent encore à Genève, 5 vont partir dans un pays tiers, 107 sont en procédure auprès d'une instance fédérale et 12 ont un conjoint en procédure d'asile. La prolongation de la tolérance cantonale ne concernerait donc que 105 personnes. De plus, la plupart de ces personnes ont trouvé un travail ou sont aidées financièrement par leur entourage, le fonds d'entraide, créé pour les soutenir, n'ayant ainsi été que très modestement mis à contribution (le solde au 31 mars 1999 s'élève encore à près de 330 000 francs).

Il nous apparaît donc opportun que le Conseil d'Etat maintienne le principe de la mise en œuvre des seuls retours volontaires et prolonge d'un an supplémentaire la tolérance cantonale accordée jusqu'au 30 juillet 1999, en particulier pour :

- les personnes qui ne peuvent rentrer dans leur région d'origine pour raison ethnique,
- les personnes ayant perdu leurs proches parents et ne disposant plus d'un réseau familial en Bosnie,
- les jeunes adolescents en cours de formation scolaire ou professionnelle,
- les personnes âgées ou sous traitement médical impossible à poursuivre en Bosnie,
- les déserteurs et les insoumis provenant de la République Srbska ou de la zone croate nationaliste et ceux qui craignent des représailles dues à leur choix sur le terrain.

En vous remerciant d'avance de votre esprit de solidarité face à une situation dont le caractère demeure exceptionnel, nous vous invitons,

Mesdames et Messieurs les députés, à soutenir le renvoi de cette motion au Conseil d'Etat.